



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 MARS 2022

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Riedseltz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 24 février 2022 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la consultation des communes et des EPCI du 31 août au 31 octobre 2021 inclus ;
- VU** la consultation publique entre le 20 septembre et le 20 novembre 2021, inclus ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été avisés par courrier du 31 août 2021 du lancement de la procédure et qu'aucune observation n'a été émise dans le délai de deux mois fixé par l'arrêté du 31 août 2021 précité ;

CONSIDÉRANT que le public n'a émis aucune remarque lors de la période de mise à disposition des projets de SIS du 20 septembre au 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site « Tuileries réunies du Bas-Rhin » sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur la commune de Riedseltz :

N° SSP00128970101 – Tuileries réunies du Bas-Rhin.

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans la commune de Riedseltz.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Riedseltz et au président de la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Riedseltz et au siège de la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

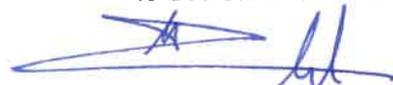
ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Riedseltz et le président de la communauté de communes du pays de Wissembourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Tuileries réunies du Bas-Rhin à RIEDSELTZ

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 17/09/2020

Préfecture du Bas-Rhin

Nom : Tuileries réunies du Bas-Rhin

**Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour**

Adresse : 48RUE DE LA GARE

Strasbourg, le

Commune principale : RIEDSELTZ (67400)


 Vu pour la Préfecture et par délégation
le Secrétaire Général
Mathieu DUFAMEL

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : Non renseignée

Description : Le site est une ancienne tuilerie sur laquelle étaient également implantées des installations de stockage de liquides inflammables.
Ce site a déjà fait l'objet d'un premier aménagement d'un lot de logement.
Dans le cadre du projet relatif à l'aménagement en zone habitable d'une deuxième portion du site, des investigations relatives à la caractérisation de la pollution des sols sont en cours.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/07/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00128970101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Un rapport provisoire du 23/08/2019 relatif à la prise en compte de pollution dans le cadre d'un projet de construction du lotissement « les tuileries 2 » – RIEDSELTZ (67) a été établi par le bureau d'études DEKRA INDUSTRIAL SAS.
Des investigations de terrain ont été menées sur le milieu sol en avril 2019 et juillet 2019. La présence d'une pollution diffuse en HCT, HAP et BTEX essentiellement présente dans les remblais de surface pour trois zones identifiées via des investigations complémentaires autour des sondages S1, S7, et S8. Les remblais étaient plus particulièrement visibles en surface au niveau de ces zones d'investigations par rapport au reste du site. Les parcelles concernées correspondent aux lots 1, 2, 9, 10 et 11. Aucun constat organoleptique particulier n'a été constaté lors des investigations de terrain. Les analyses menées sur les horizons profonds en excluant les remblais montrent l'absence d'impact et de migration des polluants sur

les horizons inférieurs.

Selon ce rapport, les zones de pollution diffuse en HCT, BTEX et HAP identifiées ne présentent pas de risques de mobilisation hors site en l'état actuel. A ce stade, le confinement des terres polluées dans des merlons paysagers est envisagé.

Les mesures de gestions prévues par l'aménageur dans le cadre du réaménagement du site en résidentiel sont :

- L'excavation et l'évacuation sur site des sols de surface sur à minima 0,70 m (à affiner selon les travaux de suivi pour atteindre au mieux le terrain naturel) pour les trois zones de remblais impactés soit une surface totale de l'ordre de 2500 m² et un volume de 1750 m³.

- La réalisation d'analyses en flancs et fond de fouille pour vérifier le niveau de pollution résiduelle.

- Le réemploi des déblais prioritairement en remblais sous voiries pour les lots 1,2,9, 10 et 11 et la mise en place de merlons paysagers et anti-bruit sur la parcelle d'étude non constructible (parcelle 1941 zone 1AU) en périphérie du projet résidentiel. Le bon fonctionnement du dispositif et la préservation du milieu naturel seront à assurer par la mise en place d'une couverture étanche sur les remblais et d'un dispositif de gestion des eaux pluviales. Une végétalisation des merlons est prévue avec des essences locales.

- Pour l'ensemble des lots du projet, la mise en œuvre systématique d'un recouvrement de terres saines d'épaisseur minimale 30 cm au droit des futurs espaces verts et jardins. Les superficies non bâties seront recouvertes de remblais sains en surface ou seront minéralisées (asphalte ou autre type de revêtement).

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 02/10/2020

Description³ : Un rapport provisoire du 23/08/2019 relatif à la prise en compte de pollution dans le cadre d'un projet de construction du lotissement « les tuileries 2 » – RIEDELTZ (67) a été établi par le bureau d'études DEKRA. Il révèle la présence d'une pollution diffuse en HTC , HAP, BTEX au niveau de 3 zones de remblais de surface. Un anomalie ponctuelle et modérée en cadmium et cuivre a également été trouvée.

Selon ce rapport, les zones de pollution diffuse en HCT, BTEX et HAP identifiées ne présentent pas de risques de mobilisation hors site en l'état actuel. A ce stade, le confinement des terres polluées dans des merlons paysagers est envisagé.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Riedseltz	3	0B	1951	67

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long. :7.964, Lat. :48.99

Superficie estimée : 115020 m²

- 1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les sites créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.